

CERTIFICATION IMMOBILIERE MARC HENTZEN

1691, Rue Henri Becquerel ZI de Jarry

97122 BAIE MAHAULT

Tel : 05 90 94 24 42 - Fax : 05 90 94 24 36

Port : 06 90 67 34 63 - agenda-971@orange.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

AMIANTE

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

TERMITES

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

ELECTRICITE

Etat de l'installation intérieure d'électricité

LOI CARREZ

Certificat de surface "Loi Carrez"



6, Résidence Massabielle
97110 POINTE A PITRE

Donneur d'ordre :
MME Marie-Agnès DUMOULIN
7, Rue Morne Ninine La Marina 97190 LE GOSIER

Destinataire(s) de ce rapport :
MME Marie-Agnès DUMOULIN (DOSSIER 5652

www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Electricité - Gaz - États des lieux - Constats Robien - Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

EuRL au capital de 8000 € - SIRET 488 755 026 00033- APE 7120B
Assurance RCP n° 49.366.477 - GRAS SAVOYE (ALLIANZ) - Garantie 3.000.000 €
ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Attestation de compétence Amiante délivrée par ITGA le 29/05/06

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé.....	4
Désignation de l'immeuble.....	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission.....	4
Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.....	5
Cadre de la mission	5
Conclusion.....	5
Locaux ou parties de locaux non visités	5
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés	5
Conditions de réalisation du repérage.....	5
Résultats détaillés du repérage	6
Annexe : Plans et croquis.....	9
État relatif à la présence de termites dans le bâtiment.....	11
Cadre de la mission	11
Conclusion.....	11
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	11
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités	13
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	13
Moyens d'investigation utilisés.....	13
Constatations diverses	13
Annexe : Plans et croquis.....	14
Etat de l'installation intérieure d'électricité	15
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	15
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité.....	15
Locaux ou parties de locaux non visités	16
Constatations diverses	16
Résultats détaillés du diagnostic	16
Plans et croquis.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe : Certification de surface.....	20
Plans et croquis.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe : Attestations d'assurance et certifications.....	20

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : DOSSIER 5652 I Demeurant : CL13, Cité bergevin 97110 POINTE A PITRE Adresse du lot : 6, Résidence Massabielle 97110 POINTE A PITRE	Ordre de mission du : 27/03/2015 Date(s) d'intervention : 07/04/2015 Dossier : 2015-04-027 Intervenant(s) : Marc HENTZEN Etage : Sans objet Section cadastrale : AO N° de parcelle : 345 N° de lot(s) : Non communiqué(s)
--	--

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique - Arrêtés du 12/12/2012

Marc HENTZEN, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.

• **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêté du 29/03/2007 - Norme NF P 03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur

Marc HENTZEN, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :

il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

• **ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation - Arrêtés du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600

Marc HENTZEN, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

• **Annexe : CERTIFICAT DE SURFACE « LOI CARREZ »**

Loi n° 96-1107 du 18/12/1996 - Décret n° 97-532 du 23/05/1997

La surface privative « Loi Carrez » est de : 43,22 m²

www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Electricité - Gaz - États des lieux - Constats Robien - Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

EuRL au capital de 8000 € - SIRET 488 755 026 00033- APE 7120B
Assurance RCP n° 49.366.477 - GRAS SAVOYE (ALLIANZ) - Garantie 3.000.000 €
ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Attestation de compétence Amiante délivrée par ITGA le 29/05/06



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

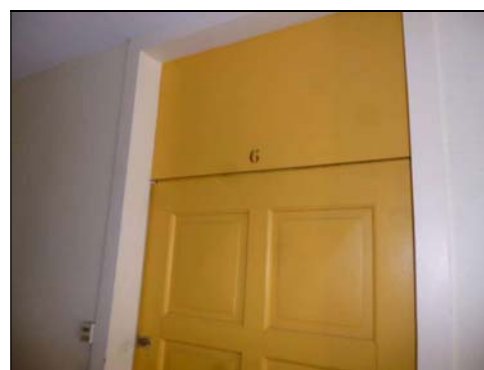
Dossier : 2015-04-027
Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 07/04/2015
Destinataires : MME Marie-Agnès DUMOULIN , DOSSIER 5652 -
Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

6, Résidence Massabielle

971 10 POINTE A PITRE

Etage : Sans objet
Section cadastrale : AO
N° parcelle : 345
N° lot : Non communiqué(s)
N° porte : Sans objet
N° cave : Sans objet
N° grenier : Sans objet
N° garage : Sans objet
N° parking : Sans objet
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti
Date du permis de construire :
Destination des locaux : VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun



Description de l'immeuble

Appartement de type T2 situé au 3ème étage d'un immeuble en haut d'un morne. De construction traditionnelle béton, l'ensemble présente un état général très moyen.

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

DOSSIER 5652

CL13, Cité bergevin
 97110 POINTE A PITRE

Demandeur : - DUMOULIN Marie-Agnès 7, Rue Morne Ninine La Marina 97190 LE GOSIER
 Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Laboratoire(s) d'analyse amiante

Laboratoires EUROFINs LEM - 20, Rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 SAVERNE Cedex

Opérateur(s) de diagnostic

> **Marc HENTZEN** : Certification n°C 0405
 Qualixpert / Formation à la prévention des risques
 liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23
 février 2012

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile
 professionnelle pour les activités, objet du présent rapport,
 auprès de GRAS SAVOYE (ALLIANZ) au titre du contrat n°
 49.366.477 à hauteur de 3.000.000 €.

Validité : du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2015

Dossier n° : 2015-04-027

Date(s) de l'intervention : 07/04/2015

Opérateur(s) de repérage : Marc HENTZEN – Certification n°C 0405 Qualixpert / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Le repérage a été réalisé en présence de : La locataire

Fait à BAIE MAHAULT, le 09 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	

www.agendadiagnostics.fr

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Electricité - Gaz - États des lieux - Constats Robien - Logement décent - Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

EuRL au capital de 8000 € - SIRET 488 755 026 00033- APE 7120B
 Assurance RCP n° 49.366.477 - GRAS SAVOYE (ALLIANZ) - Garantie 3.000.000 €
 ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Attestation de compétence Amiante délivrée par ITGA le 29/05/06



Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE


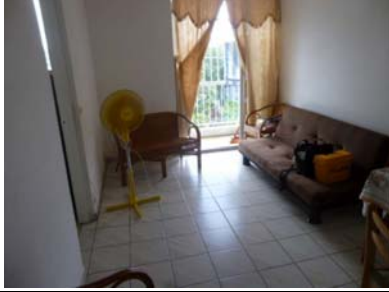


Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés


Colonne	Abréviation	Commentaire
Élément de construction		<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') :description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
Décision / Prélèvement	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement		Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante

Colonne		Abréviation	Commentaire
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Appartement 3ème étage Entrée 	1	Porte Bois Peinture
	2	Huisseries Bois Peinture
	3	Mur(s) Béton Peinture
	4	Plafond Béton Peinture
	5	Sol Carrelage
	6	Plinthe(s) Carrelage
Appartement 3ème étage Séjour 	33	Mur(s) Béton Peinture
	34	Plafond Béton Peinture
	35	Sol Carrelage
	36	Plinthe(s) Carrelage
	37	Porte fenêtre Métal
	38	Huisseries Bois Peinture
39	Fenêtre à lames ventilantes Métal	
Appartement 3ème étage Balcon 	55	Mur(s) Béton Peinture
	56	Plafond Béton Peinture
	57	Sol Carrelage
	58	Plinthe(s) Carrelage
	59	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture
	76	Grilles Métal Peinture
Appartement 3ème étage Cuisine 	42	Mur(s) Béton Peinture + faïences
	43	Plafond Béton Peinture
	44	Sol Carrelage
	45	Plinthe(s) Carrelage
	46	Fenêtre à lames ventilantes Métal
	47	Porte Bois Peinture
	77	Huisseries Bois Peinture
Appartement 3ème étage WC	8	Porte Bois Peinture
	9	Huisseries Bois Peinture

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
	10	Mur(s) Béton Peinture
	11	Plafond Béton Peinture
	12	Sol Carrelage
	13	Plinthe(s) Carrelage
Appartement 3ème étage Salle de bains 	24	Porte Bois Peinture
	25	Huisseries Bois Peinture
	26	Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture + faïences
	27	Plafond Béton Peinture
	28	Sol Carrelage
	29	Plinthe(s) Carrelage
Appartement 3ème étage Chambre 	15	Porte Bois Peinture
	16	Huisseries Bois Peinture
	17	Mur(s) Béton Peinture
	18	Plafond Béton Peinture
	19	Sol Carrelage
	20	Plinthe(s) Carrelage
	21	Placard porte Bois Peinture
22	Fenêtre à lames ventilantes Métal	
Appartement 3ème étage Balcon 2 	69	Porte Bois Peinture
	70	Huisseries Bois Peinture
	71	Mur(s) Béton Peinture
	72	Plafond Béton Peinture
	73	Sol Carrelage
	74	Plinthe(s) Carrelage
	75	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture
78	Grilles Métal Peinture	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur

Néant.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse

Néant.

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

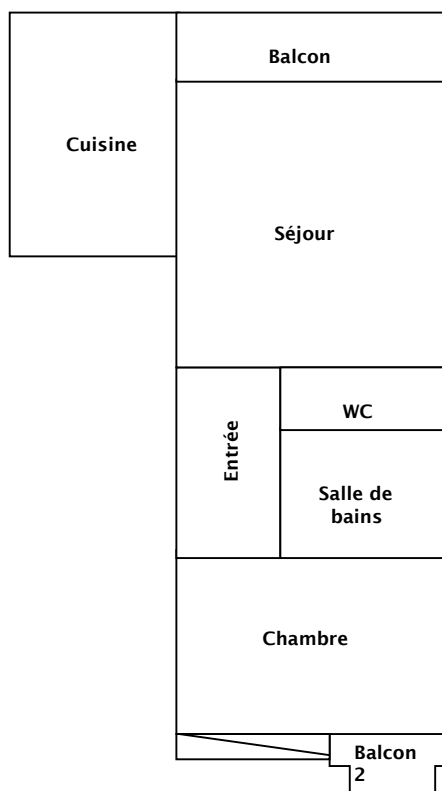
Néant.

ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 6, Résidence Massabielle 971 10 POINTE A PITRE	
<i>N° dossier:</i> 2015-04-027				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez-de-jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : – Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ; – À la référence du prélèvement, pour les prélèvements
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2015

Dossier n° : 2015-04-027

Date(s) de l'intervention : 07/04/2015 (*temps passé sur site : 01h00*)

Opérateur(s) de diagnostic : Marc HENTZEN - Certification n°C 0405 Qualixpert

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 06/10/2015

Le repérage a été réalisé en présence de : La locataire

Fait à BAIE MAHAULT, le 09 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

www.agendadiagnostics.fr


Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Electricité - Gaz - États des lieux - Constats Robien - Logement décent
 Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique immobilier - Dossier technique Amiante

EuRL au capital de 8000 € - SIRET 488 755 026 00033- APE 7120B
 Assurance RCP n° 49.366.477 - GRAS SAVOYE (ALLIANZ) - Garantie 3.000.000 €
 ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : Attestation de compétence Amiante délivrée par ITGA le 29/05/06



Appartement - 3ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p>Entrée</p> 	Huisseries Bois Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>Séjour</p> 	Fenêtre à lames ventilantes Métal, Huisseries Bois Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte fenêtre Métal, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>Balcon</p> 	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture, Grilles Métal Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>Cuisine</p> 	Fenêtre à lames ventilantes Métal, Mur(s) Béton Peinture + faïences, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>WC</p>	Huisseries Bois Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>Salle de bains</p> 	Huisseries Bois Peinture, Mur(s) Béton + placoplâtre Peinture + faïences, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice
<p>Chambre</p> 	Fenêtre à lames ventilantes Métal, Huisseries Bois Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Placard porte Bois Peinture, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Balcon 2 	Garde Corps / Rampe / main courante Métal Peinture, Grilles Métal Peinture, Huisseries Bois Peinture, Mur(s) Béton Peinture, Plafond Béton Peinture, Plinthe(s) Carrelage, Porte Bois Peinture, Sol Carrelage	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

CONSTATATIONS DIVERSES

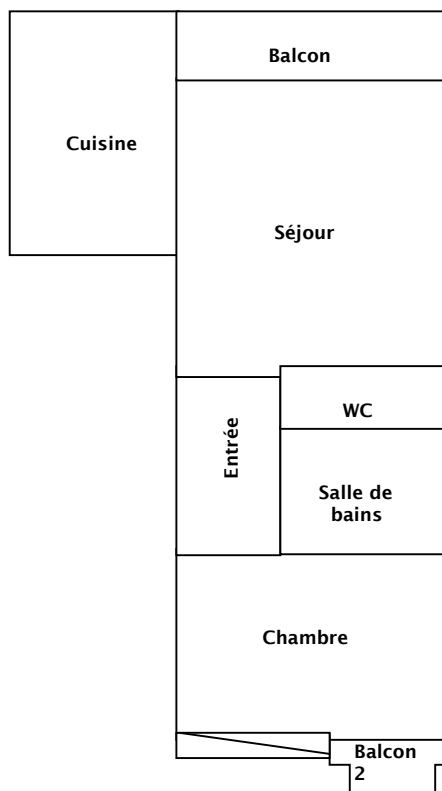
Toutes les parties privatives et constitutives du lot ont été visitées ainsi que les abords immédiats du palier., L'investigation des parties communes de l'ensemble résidentiel ou les appartements en mitoyenneté, n'a pas été réalisée., Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément bois, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité., Malgré la non observation d'une activité visible, le risque d'une infestation actuelle reste avéré en l'absence d'un traitement préventif adapté; une vigilance particulière s'impose., Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés, les espaces en contre parement des cloisons de distribution ou de doublage, les gaines techniques hermétiques ou les sous faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction., Recommandations : l'activité de termites souterrains étant observée dans le terrain naturel environnant, une vigilance particulière s'impose aux abords de l'immeuble bâti à défaut d'un traitement préventif adapté., La plupart des pièces étant encombrées par du mobilier et objet divers, il n'a pas été permis un examen complet des plafonds, murs et sols; il est donc laissé à l'appréciation des parties, la nécessité de réaliser une mission complémentaire lorsque les locaux seront vides. A défaut, ce rapport sera considéré comme un pré-rapport et ses conclusions réputées non définitives pour les locaux concernés., L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable., Les éléments coffrés et les gaines techniques hermétiques n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.





ANNEXES

Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 6, Résidence Massabielle 971 10 POINTE A PITRE
N° dossier: 2015-04-027			
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez-de-jardin	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Marc HENTZEN, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt)

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : 150 € TTC*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2015

Date(s) de l'intervention : 07/04/2015

Opérateur(s) de diagnostic: * Marc HENTZEN - Certification n°C 0405 Qualixpert

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 06/04/2018

Le repérage a été réalisé en présence de : La locataire

Fait à BAIE MAHAULT, le 09 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros d'article correspondant aux anomalies identifiées et aux informations complémentaires (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en groupes (B + 1 ou 2 chiffres) identifiant les types de risques encourus (cf. « Objectif des dispositions et description des risques encourus »), conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre.

N°	Type d'anomalie
B.4	La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
B.5	La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
B.7	Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
B.7.3 c1	Des conducteurs non protégés mécaniquement.
B.8	Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Localisation	Justification
NEANT.	

Néant.

CONSTATATIONS DIVERSES

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600 :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence ;
 - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
 - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.
- ▶ Les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche.

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- ▶ Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type "dominos", etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.
Localisation : Appartement 3ème étage Séjour, Appartement 3ème étage Cuisine, Appartement 3ème étage WC, Appartement 3ème étage Salle de bains

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

Compteur

Localisation : Appartement 3ème étage Parties communes

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	NV
Index Heures Creuses	Sans objet

Disjoncteur de branchement

Localisation : Appartement 3ème étage Cuisine

Caractéristique	Valeur
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

Prise de terre

Localisation : Sans objet

Caractéristique	Valeur
Résistance	11.88
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet

Tableau de répartition principal n°1

Localisation : Appartement 3ème étage Cuisine

Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation : Cuivre 6 mm² ou 5.5 mm²

Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
2	Fusible	10 A	1,5 mm ²
3	Fusible	20 A	2,5 mm ²
1	Fusible	20 A	4 mm ²
1	Fusible	20 A	2,5 mm ²

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies et des mesures compensatoires (2)	Photo
B.4.3 e	Le calibre de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). <u>Localisation</u> : Appartement 3ème étage Salle de bains <u>Justification</u> : Pas de LES	
B.5.3.1	<u>Mesure compensatoire</u> : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <u>Localisation</u> : Appartement 3ème étage Cuisine <u>Justification</u> : Douille cassée, boîtier de l'AGCP déboîté	004
B.7.3 c1	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <u>Localisation</u> : Appartement 3ème étage Cuisine <u>Justification</u> : Conducteurs sans goulotte,	005
B.8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. <u>Localisation</u> : Appartement 3ème étage Salle de bains <u>Justification</u> : Douille métal	007
B.8.3 b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. <u>Localisation</u> : Appartement 3ème étage Entrée, Appartement 3ème étage WC <u>Justification</u> : Douilles de chantier	008

1) Référence des numéros d'articles selon la norme XP C 16-600 - Annexe C.

2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Au moins un circuit de l'installation n'est pas protégé par un différentiel ≤ 30 mA	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en groupes (B.1 à B.11) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.




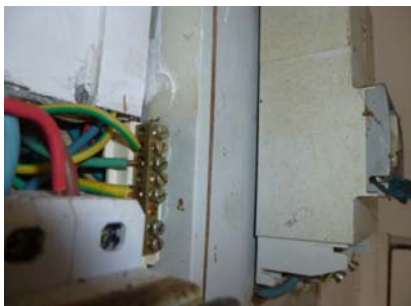



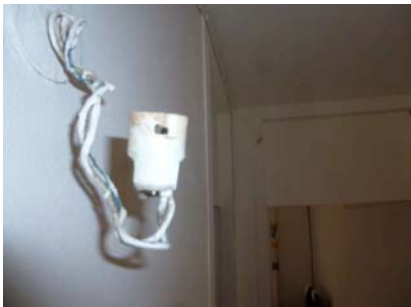
Groupes d'anomalies


N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Groupe d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, etc.).</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

Planche photographique

<p>001 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>002 : Appareil général de commande et de protection</p> 	<p>003 : Tableau de répartition principal n°1</p> 
<p>004 : Appartement 3ème étage Cuisine</p> 	<p>005 : Appartement 3ème étage Cuisine</p> 	<p>006 : Appartement 3ème étage Séjour, Appartement 3ème étage Cuisine, Appartement 3ème étage WC, Appartement 3ème étage Salle de bains</p> 
<p>007 : Appartement 3ème étage Salle de bains</p> 	<p>008 : Appartement 3ème étage Entrée, Appartement 3ème étage WC</p> 	

Établi pour le compte de :	MME DUMOULIN Marie-Agnès	Dossier n°2015-04-027	
Demeurant :	7, Rue Morne Ninine La Marina 97190 LE GOSIER		
Adresse du lot :	6, Résidence Massabielle		
Type de bien :	97110 POINTE A PITRE Appartement F2		
Étage n° :	Section cadastrale :	N° de parcelle :	N° de lot(s) :
Sans objet	AO	345	Non communiqué(s)

Pièces	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces non prises en compte
Appartement 3ème étage Entrée		2,34	
Appartement 3ème étage Séjour		14,49	
Appartement 3ème étage Balcon	Balcon		2,21
Appartement 3ème étage Cuisine		11,77	
Appartement 3ème étage WC		1,45	
Appartement 3ème étage Salle de bains		2,77	
Appartement 3ème étage Chambre		10,40	
Appartement 3ème étage Balcon 2	Balcon		1,26
TOTAUX		43,22	3,47

Après relevé du 07/04/2015, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de :

43,22 m²

(quarante trois mètres carrés vingt deux décimètres carrés)

Les surfaces figurant sur ce tableau ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative est certifiée conforme à la définition du Décret n°97-532 du 23 mai 1997. Conformément à la jurisprudence constante (Cass.civ. 3° du 5/12/2007 et Cass.civ. 3° du 2/10/2013), le mesurage du lot a été effectué sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Le règlement de copropriété n'ayant pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2015

Date(s) de l'intervention : 07/04/2015

Opérateur de mesurage : Marc HENTZEN

Surface(s) non prise(s) en compte : 3,47 m²

Fait à BAIE MAHAULT, le 09 avril 2015, en deux (2) exemplaires originaux.

Marc HENTZEN



ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS



Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146882

Attestation d'Assurance**Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services**

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

CIMH
 Marc HENTZEN
 1691 rue Henri Becquerel
 ZI de Jarry
 97122 BAIE-MAHAULT

Bénéficiaire des garanties du contrat n°49.366.477 ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
 Diagnostic amiante avant vente
 Dossier technique amiante (DTA)
 Dossier amiante parties privatives (DAPP)
 Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
 Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)
 Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA
 Diagnostic fermées avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mardes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
 Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
 Diagnostic Technique SRU (DTI)
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Infiltration
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Rénovation Energétique
 Assainissement autonome et collectif
 Diagnostic sécurité piscine

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

LA PRESENTE ATTESTATION, NE PEUT ENGAGER ALLIANZ I.A.R.D AU-DELA DES CONDITIONS, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DU CONTRAT AUCUN E. SE REFERER, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-3 DU CODE DES ASSURANCES, LA PRESENTE ATTESTATION N'IMPLIQUE QU'UNE PRESOMPTION DE GARANTIE A LA CHARGE DE L'ASSUREUR. TOUTE ADDITION AUTRE QUE LES CACHETS ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COMPAGNIE EST REPUTEE NON ECRITE.

Fait à Paris le 29 décembre 2014
 Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



D1460229 - V0209 - IMPACT2

Allianz Vie

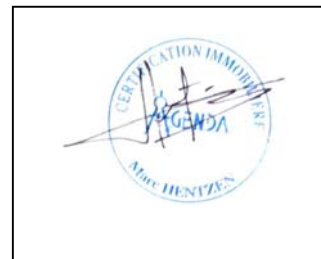
Allianz I.A.R.D.

Entreprises régies par le Code

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné HENTZEN Marc, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



La certification
QUALIXPERT
des opérations

Certificat N° C0405
Monsieur Marc HENTZEN

cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4004
PORTES
DESIGNÉE LE 28/06
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 esbo du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(x) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 18/12/2012 au 17/12/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements et territoires d'outre mer	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 19/10/2012 au 18/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 29/11/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 62 20 01 19 - Fax 05 63 25 22 87
Fog Certification de compétence Version J 010313
sarl au capital de 5000 euros - Art. 7120B1 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00019